

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2024.02.28 Du 17 juin 2024</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet : : Modification du règlement des activités périscolaires et extrascolaires</b>	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour :33 Contre :0 Abstentions :0	<b>Vu</b> le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R227-1 et suivants,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE  <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI  <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	<b>Vu</b> la délibération n°2023.01.15 du 13 février 2023 portant modification du règlement des activités périscolaires et extrascolaires,  <b>Vu</b> l'avis favorable de la Commission Vie Sociale – Jeunesse–Famille du 5 juin 2024,  <b>Considérant</b> qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires afin de mettre à jour l'appellation tarifs « présence occasionnelle » des temps périscolaires en « inscription hors délais » et de préciser leur application,	
	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	<b>Approuve</b> la modification du règlement des activités périscolaires et extrascolaires tel que joint en annexe,	
	<b>Dit</b> que la modification du règlement s'appliquera à compter du caractère exécutoire de la délibération.	
		Le Maire,  Olivier DELAPORTE
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER		

<p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE</p> <p>Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC</p> <p>Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES</p> <p>Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie LABORDE</p> <p>Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY</p> <p>Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit DOMINICI</p> <p>Absents :</p> <p>Georges LEFEBURE</p>	<p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.</i></p> <p><i>Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <i>de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)</i></li><li>- <i>ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)</i></li></ul> <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>
--	--

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20240624-2024-02-28-DE  
Date de réception préfecture : 24/06/2024